



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

internés

Question écrite n° 66648

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les préoccupations exprimées par l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre concernant l'application des décrets dits de Tambow pris pour l'indemnisation des anciens prisonniers des camps soviétiques. En effet, se référant à une réponse écrite ministérielle, l'UFAC souhaiterait que le dossier des prisonniers alsaciens-mosellans qui ont été exclus du bénéfice de ces décrets en raison du lieu de stationnement de leur camp soit examiné rapidement. Il le remercie de lui faire part de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les Alsaciens et Mosellans incorporés de force dans la Wehrmacht bénéficient, depuis l'ordonnance n° 45-364 du 10 mars 1945 modifiée, des mêmes droits que les combattants ayant servi dans les formations de l'armée française durant la Seconde Guerre mondiale. Les services qu'ils ont effectués dans la Wehrmacht et leurs périodes de captivité éventuelles sont validés pour la retraite ; les blessures reçues et les maladies contractées sont susceptibles d'être indemnisées au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Ceux d'entre eux qui ont été détenus par les autorités soviétiques au camp de Tambow et ses annexes bénéficient des dispositions dérogatoires facilitant la reconnaissance de l'imputabilité des affections caractéristiques des détentions en « régime sévère ». Sont considérés comme « annexes du camp de Tambow » tous les lieux de détention situés à l'est de l'ancienne frontière de la Pologne. Les associations d'anciens incorporés de force demandent que cette limitation soit supprimée. Il n'est pas envisagé de modifier les dispositions en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66648

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5507

Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7060